

09/05/2024

Avis aux expatriés :**dernière chance de bénéficier du régime spécial de non-taxation des revenus mondiaux**

Selon la *Loi chinoise sur l'impôt sur le revenu ("IR") des personnes physiques*, une personne physique non fiscalement domiciliée en Chine (qui fait en général référence aux personnes de nationalité non chinoise) devient résidente fiscale chinoise à partir du moment où elle a séjourné au moins 183 jours cumulés en Chine sur une année civile.

Un résident fiscal chinois est, en principe, soumis à l'imposition en Chine au titre de ses revenus mondiaux.

Cependant, dans le cadre du régime préférentiel dit le « Régime des six ans », si une telle personne de nationalité non chinoise est **absente de Chine pendant plus de 30 jours d'affilé sur une année civile et ce au moins une fois tous les six ans, son revenu de source étrangère est alors exonéré de l'IR en Chine** à condition toutefois que ce revenu soit payé par une entité ou une personne non chinoise.

Ce Régime des six ans ayant été introduit en 2019 en remplacement de l'ancien Régime des cinq ans¹, le point de départ pour le calcul de la période de six ans est donc le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, si vous avez passé au moins 183 jours en Chine chaque année depuis le 1^{er} janvier 2019, mais que vous n'êtes pas sorti de Chine pendant plus de 30 jours d'affilé, **pensez à faire un séjour d'au moins 30 jours d'affilé en dehors de Chine avant la fin de l'année 2024.**

En omettant de le faire, vous serez soumis à l'imposition en Chine sur vos revenus mondiaux à partir de 2025, ou vous devrez quitter la Chine pendant plus de 183 jours sur une année civile en 2025, ou dans les années suivantes, pour pouvoir bénéficier, à nouveau, dudit Régime de six ans.

Contact:**LIU Yijun**

Tax advisor - Shanghai Office
liuyijun@dsavocats.com

HE Shunshan

Tax advisor - Beijing Office
heshunshan@dsavocats.com

¹ Même principe que le régime des six ans, mais sur une base de cinq ans.